

LA POPULATION DE CEGLÉD,
À L'ÉPOQUE DE LA PRAGMATIQUE SANCTION
(1715-1728)

Résumé

Dr. Sándor PETRÓCZI
(Cegléd)

La présente étude se propose d'effectuer, à la lumière de données recueillies à Cegléd, la correction du recensement de 1715-1720. Le dépouillement de ce recensement a été fait par l'historien Ignác Acsády, en 1896. Les constatations essentielles de l'étude sont les suivantes:

1.-L'interprétation de l'évaluation faite par Acsády, respectivement l'emploi des rôles des contributions de 1720 doivent tenir compte du fait que les unités fiscales sont des "grandes familles", dont les effectifs étaient loin d'être semblables, selon les régions du pays et qui se sont décomposées à des époques différentes, de transformant d' "unités économiques" en familles de consanguins.

2. En dehors des unités fiscales appartenant à la condition de serfs et de colons, il y avait de nombreuses familles de serfs-valets - leur nombre était dans les bourgades agricoles de la Basse-Hongrie à peu près égal à celui des serfs-colons - qui, n'étant astreintes ni à la contributio, ni à la dica, n'ont jamais figuré au recensement national; (n'étant astreintes aux prestations seigneuriales, elles ne figuraient certainement pas aux Urbarium non plus). Les hypothèses des auteurs hongrois, qui estiment que la proportion des sans-moyen correspondait en 1787 aux 40 % de la population totale et qui les considèrent comme les descendants des sans-moyens - serfs-valets, selon la terminologie actuelle - négligés par le recensement de 1715-1720, sont donc parfaitement justifiées. Il semble bien qu'en moyenne nationale, leur proportion atteignait bien 40 % en 1720.

3. Aux côtés des familles de serfs-valets, il y avait aussi, au sein des grandes familles paysannes, des servants contractuels, dits famuli mercennarii et ancillae, des deux sexes, pour la plupart célibataires.

4. Compte tenu des considérations qui précèdent, il semble bien qu'il faille rejeter la méthode qui entend établir la population réelle de l'ensemble du territoire national à partir du nombre des contribuables de 1715-1720, au moyen de l'application d'un coefficient unique.

5. En vérifiant le nombre des familles contribuables et les résultats économiques figurant dans les conscriptions du 18^e siècle, il convient d'examiner si les accroissements correspondent à des faits réels, ou bien s'ils ne représentent que les extensions successives d'un régime fiscal sans cesse perfectionné à des couches sociales plus larges que celles affectées par les opérations précédentes. La même considération vaut pour l'interprétation correcte de l'accroissement numérique du colonat agricole.

6. Là où les rôles servant d'assiette à la portio ne permettent pas de compléter les conscriptions fiscales, les registres des baptêmes et des mariages sont une bonne source, permettant d'établir le nombre des chefs de famille effectivement présents. Ils contiennent en outre des informations utiles concernant les familles de consanguins vivant dans le cadre des grandes familles, dont chacune comptait pour une unité fiscale.

7. L'analyse des conscriptions de Cegléd et leur confrontation avec les registres de l'état-civil attestent que le coefficient 5 est correct pour le calcul du nombre des familles "réelles", celui de 1 % par an pour l'accroissement naturel et celui de 50 ‰ pour le taux de natalité.